

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC Question écrite n° 61853

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la révision des bases d'indemnisation des cultures d'oléagineux. Ainsi, il a été décidé l'alignement du soutien à l'hectare pour les oléagineux sur celui des céréales. Cette disposition de la réforme de la politique agricole commune entre en vigueur en 2002. Elle s'avère extrêmement défavorable aux cultivateurs des zones intermédiaires dont fait partie la Haute-Marne où le rendement de référence est inférieur au rendement national. Cet alignement ajouté à la baisse des aides compensatoires place les agriculteurs haut-marnais dans une situation économique extrêmement délicate. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui mentionner les mesures que compte prendre le Gouvernement pour limiter les effets négatifs de la révision des bases d'indemnisation des cultures d'oléagineux des zones intermédiaires.

Texte de la réponse

L'accord de Berlin sur l'Agenda 2000 conclu en mars 1999 a eu effectivement pour conséquence une baisse significative du niveau d'aide accordé aux oléagineux avec son alignement sur les aides accordées aux céréales et la suppression du mécanisme de « filet de sécurité » permettant d'accroître l'aide en cas de baisse des cours. La France, bien que relativement isolée au niveau communautaire dans sa volonté de préserver un soutien adapté à cette production, a néanmoins pu obtenir un étalement de la baisse des primes sur trois années, et l'introduction d'une clause de rendez-vous en 2002 sur ce secteur. La commission devra établir un rapport sur l'évolution du marché des oléagineux suite à la réforme, assorti de propositions appropriées si le potentiel de production communautaire devait se détériorer. Le plan de régionalisation définit sur l'ensemble du territoire national les rendements (déterminés à partir de rendements céréaliers historiques de référence) utilisés pour calculer à partir du montant unitaire des aides fixé à la tonne par Agenda 2000, le montant des aides à l'hectare accordées aux céréales, oléagineux et protéagineux. Jusqu'à présent, les rendements utilisés pour les oléagineux étaient différents des rendements utilisés pour les céréales et les protéagineux (c'est ce qu'on appelle le « double plan de régionalisation ») : pour les oléagineux, on ne distinguait que deux zones de rendements pour le calcul du rendement de référence, tandis que pour les céréales, les rendements sont fixés au niveau départemental, avec éventuellement une distinction entre irrigué et sec, voire maïs et autres céréales. Cette possibilité, demeurée ouverte tant que le montant unitaire des aides aux oléagineux était différent de celui des aides aux céréales, disparaît avec l'égalisation des aides aux oléagineux et aux céréales prévue à partir de 2002. En effet, la poursuite du double plan reviendrait à maintenir une aide différenciée, ce qui est contraire à l'objectif de « découplage » affiché par Agenda 2000. Dans ce contexte, la prolongation du double plan pour une année supplémentaire n'est pas négociable. Cette situation va accroître encore dans certaines régions la baisse de soutien accordée aux oléagineux mais dans des niveaux significativement moindres que la baisse de l'aide résultant directement d'Agenda 2000. C'est éventuellement par une redéfinition du plan de régionalisation français relatif à l'ensemble des céréales, oléagineux et protéagineux qu'il pourrait être envisagé de répondre aux difficultés spécifiques de certaines régions, notamment pour ce qui concerne les oléagineux. Mais une telle démarche, qui modifierait l'ensemble des soutiens aux grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux)

suppose au préalable un accord de l'ensemble des associations spécialisées concernées, ce qui n'a pas pu être obtenu jusqu'à présent. Le ministre a donc décidé de ne pas modifier le plan de régionalisation applicable en 2002. Compte tenu des marges de manoeuvres limitées au niveau national, c'est d'abord au niveau communautaire qu'un dispositif de soutien approprié doit être mis en place permettant de garantir la pérennité de ces productions.

Données clés

Auteur: M. François Cornut-Gentille

Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61853

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3173 **Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4769